



ARRETE DU MAIRE

N° 076 / 2023

Le Maire de la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

- ⇒ **VU** les articles L 2212-1, L 221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ⇒ **VU** le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière et le Code de l'Environnement ;
- ⇒ **VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1, et notamment son article 41 ;
- ⇒ **Considérant** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18 octobre 2023, l'éclairage public sera interrompu de 22h30 à 6h00 sur la commune.

En période de fêtes, l'éclairage pourra exceptionnellement être maintenu tout ou partie de la nuit, sur certains secteurs.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Maintenance SYDER : maintenance@syder.fr
- Registre des Arrêtés du Maire,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de l'Arbresle
- Police Municipale et Police Rurale
- Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et des Secours sise 17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
- Pour affichage

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE, le 18/10/2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Diogène BATALLA

Plo Ayméric GIRARDON